



Conseil

Distr. générale
7 juillet 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 10-21 juillet 2023

Point 14 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission
juridique et technique sur les travaux
de la Commission à sa vingt-huitième session**

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la deuxième partie de sa vingt-huitième session

Additif

I. Introduction

1. La deuxième partie de la vingt-huitième session de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 28 juin au 7 juillet 2023. Au total 33 membres ont pris part aux réunions. Adolfo Maestro Gonzalez, Malcolm Clark et Mark Alcock ont contribué à l'examen des points de l'ordre du jour par courrier électronique. Conformément à la pratique établie, Becky Hitchin a participé aux réunions, en sa qualité de candidate présentée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant à la Commission.

2. Le 6 juillet, conformément au paragraphe 2) de l'article 19 du Règlement intérieur de la Commission juridique et technique¹, la Commission a désigné Michelle Walker pour la représenter aux prochaines réunions du Conseil et pour, si celui-ci l'y invite, répondre aux questions lorsqu'un sujet particulièrement pertinent ou complexe lié aux travaux de la Commission est en cours d'examen.

¹ Voir [ISBA/6/C/9](#), annexe.



II. Activités des contractants

A. Mise en œuvre des programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration et sélection des participants à ces programmes

3. Le 28 juin, la Commission a été informée de l'état d'avancement des programmes de formation proposés par les contractants. De mars 2023 à ce jour, 2 places de stage ont été offertes à des candidates et des candidats de pays en développement. Vingt-cinq étaient en cours d'attribution et vingt-trois étaient en attente².

4. La Commission a noté qu'il importait de renforcer les capacités et d'offrir des programmes de formation dans les États membres pour y ancrer des connaissances spécialisées. Elle a débattu de l'importance primordiale du programme de formation, qui s'inscrit dans le cadre des programmes, activités et initiatives de renforcement des capacités que l'Autorité a mis en œuvre en réponse à la stratégie adoptée par l'Assemblée en 2022³, ainsi que de l'intérêt qu'il présente quant à l'établissement d'une liste d'experts provenant de pays en développement. La Commission a également pris note des efforts déployés par le Secrétariat pour créer un réseau d'anciens bénéficiaires du programme de formation proposé par les contractants et demandé que le bilan de cette initiative lui soit présenté à la vingt-neuvième session.

5. La Commission continue de mettre l'accent sur la mise en pratique des compétences et sur les débouchés qui s'offrent aux participantes et aux participants à l'issue des programmes de formation, l'objectif étant de favoriser un perfectionnement professionnel global. Elle a examiné les stratégies visant à accroître la participation des femmes à la recherche sur les fonds marins, et plus particulièrement à renforcer les efforts entrepris par l'Autorité et les contractants pour promouvoir l'avancement des femmes et leur accès à des postes à responsabilité dans le domaine de la recherche scientifique marine.

6. La Commission a constaté avec satisfaction que depuis mars 2023, un nombre croissant de contractants⁴ s'étaient engagés à réserver 50 % de leurs places en stage de formation à des femmes qualifiées et a exhorté les contractants qui ne l'avaient pas encore fait à faire de même. Elle a examiné le processus de sélection aux programmes de formation proposés par les contractants et les critères repris dans l'évaluation des candidatures, tels que le genre et la répartition géographique équitable ; elle a aussi soulevé la nécessité de faire tomber les barrières en trouvant un équilibre entre des considérations telles que l'âge et le niveau professionnel pour que les femmes plus jeunes puissent bénéficier de débouchés dans les carrières scientifiques.

7. Conformément aux recommandations formulées par le sous-groupe chargé de la formation, la Commission a sélectionné 17 candidatures à l'intersession pour les programmes prévus dans le cadre de cinq contrats d'exploration, à savoir ceux conclus avec Global Sea Mineral Resources NV, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, l'Organisation mixte Interoceanmetal et la République de Corée.

² [ISBA/28/LTC/4](#) et [ISBA/28/LTC/6](#).

³ [ISBA/27/A/11](#).

⁴ Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles, Blue Minerals Jamaica Limited, Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais S.A. (ancien contractant de l'Autorité internationale des fonds marins), Deep Ocean Resources Development Co. Ltd., Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Marawa Research and Exploration Ltd., Nauru Ocean Resources Incorporated, Tonga Offshore Mining Limited et UK Seabed Resources Ltd.

8. Le 5 juillet, suivant les recommandations du sous-groupe chargé de la formation, la Commission a sélectionné 15 candidatures pour les autres programmes proposés par quatre contractants, à savoir Deep Ocean Resources Development Co. Ltd, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, Tonga Offshore Mining Limited et Nauru Ocean Resources Incorporated.

9. Le 6 juillet, la Commission a participé à la quatrième cérémonie de remise de certificats aux 29 bénéficiaires de programmes de formation organisés entre juillet et décembre 2022. Il s'agissait de 7 femmes et 22 hommes, originaires de 14 pays en développement⁵. La Commission salue les efforts continus déployés par les contractants pour former des candidates et candidats originaires de pays en développement.

B. Rapports annuels des contractants

10. Au cours de la deuxième partie de sa vingt-huitième session, la Commission a examiné 30 rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2022, présentés conformément à la section 10 des clauses types des contrats d'exploration. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir contribué à l'examen de ces rapports.

11. Conformément à la pratique établie, la Commission a créé trois groupes de travail chargés d'examiner, dans les rapports annuels, les questions d'ordre juridique et financier et de formation ; les aspects géologiques et technologiques et les aspects environnementaux. Chaque groupe de travail a consacré cinq des huit jours de réunion (le 30 juin et du 3 au 6 juillet) à l'examen des rapports annuels.

12. Outre les commentaires particuliers portant sur chaque rapport, que le Secrétaire général transmettra aux contractants concernés, la Commission a formulé plusieurs observations générales, que l'on trouvera ci-après.

Questions d'ordre juridique et financier et de formation

13. La Commission a constaté que d'une manière générale, les contractants avaient répondu aux questions qu'elle avait posées l'année précédente et qu'ils avaient suivi les modèles de rapport pertinents. Elle a aussi constaté que les contractants avaient pour la plupart respecté le délai de soumission du rapport annuel. La Commission a rappelé aux contractants qui ne l'avaient pas fait qu'il leur faudrait veiller à l'avenir à soumettre leurs rapports en temps voulu, conformément aux règles en la matière.

14. La plupart des contractants avaient respecté leurs plans de travail, toutefois, la Commission a constaté avec inquiétude que certains n'avaient toujours pas mené les activités d'exploration convenues et leur a demandé de lui présenter des explications circonstanciées. Elle a félicité les contractants pour leurs initiatives en matière de coopération internationale et leurs efforts de collaboration tout en rappelant que de telles initiatives ne devaient pas se substituer à l'obligation qui leur était faite de respecter les termes de leur contrat.

15. La Commission s'est inquiétée du fait que certains contractants avaient indiqué dans leurs rapports annuels que l'absence de cadre réglementaire régissant les activités d'exploitation créait une incertitude juridique et entravait la réalisation de certains aspects de leurs plans de travail respectifs, et qu'ils comptaient donc borner leurs efforts à des études théoriques principalement. La Commission a donc demandé au Secrétaire général de transmettre cette préoccupation aux contractants concernés et de leur demander de préciser les fondements juridiques de leur refus de mettre en

⁵ Dont un petit État insulaire en développement, huit pays moins avancés, un pays en développement sans littoral et un petit État insulaire en développement/pays moins avancé.

œuvre certains aspects de leurs plans de travail ainsi que de justifier les modifications qu'ils avaient proposées sans avoir dûment consulté l'Autorité. La Commission continuera de suivre de près les travaux de ces contractants, en comptant qu'ils honoreront leurs engagements lors de l'exécution de leurs activités, mais souhaite néanmoins porter cette question à l'attention du Conseil.

16. La Commission a également fait remarquer que bien que les activités de formation aient été perturbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), plusieurs contractants avaient modifié leurs plans de formation, après consultation avec le Secrétariat, et étaient parvenus à mener à bien un certain nombre de programmes de formation. Elle a fait remarquer qu'en 2022, sur les 98 places de stage, 28 (soit 29 %) avaient été attribuées à des femmes, ce taux devant atteindre 65 % d'ici à la fin de 2023. La Commission a noté avec satisfaction que deux autres contractants s'étaient engagés à allouer 50 % de leurs places de stage à des femmes qualifiées au titre du projet intitulé « Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins » et elle a exhorté les contractants qui ne l'avaient pas encore fait à s'engager en ce sens. Les contractants qui avaient reporté des stages à 2024 ont été encouragés à concrétiser lesdits programmes de formation.

17. La Commission a constaté avec regret que l'un des contractants n'avait offert aucune possibilité de formation pendant toute la durée de son contrat. Tout en reconnaissant les difficultés qu'il avait rencontrées, la Commission lui a demandé de s'acquitter de ses obligations conformément à son plan de travail et d'informer le Secrétariat dans les meilleurs délais de ce qu'il comptait faire à cet égard.

18. La Commission a noté que les niveaux de dépenses d'un certain nombre de contractants étaient bien inférieurs aux estimations et rappelé aux contractants qui ne l'avaient pas fait qu'il leur incombait de justifier ces écarts. L'analyse effectuée a révélé que les dépenses effectives des contractants pour l'année civile 2022 avaient été inférieures aux prévisions, et que le montant cumulé des dépenses qu'ils avaient consacrées à leur programme d'activités pendant le quinquennat actuel avait également été inférieur aux prévisions. À cet égard, sur les 14 contractants (47 %) ayant engagé des dépenses inférieures aux prévisions en 2022 et au fil du quinquennat envisagé, 9 avaient sous-utilisé de 30 % les crédits qui leur avaient été alloués pour 2022. Bien que les dépenses de certains contractants soient restées inférieures aux prévisions, la Commission a également constaté des améliorations encourageantes par rapport aux années précédentes. Point positif en revanche, d'autres contractants avaient dépensé beaucoup plus que prévu.

Aspects géologiques et technologiques

19. La Commission a remarqué que les effets de la pandémie de COVID-19 sur les activités d'exploration s'étaient amoindris, comme en attestait le nombre de campagnes effectuées. Elle a noté que les contractants avaient mené 23 campagnes d'exploration en 2022, soit autant qu'en 2021. Au cours des cinq dernières années (de 2018 à 2022), 103 campagnes avaient eu lieu : 14 campagnes en 2020, soit le nombre annuel le plus bas en raison de la pandémie de COVID-19, et 23 en 2021 et en 2022, soit le nombre annuel le plus élevé. La Commission s'est réjouie de constater que les activités d'exploration revenaient à leurs niveaux pré-pandémiques.

20. La Commission a relevé que certains contractants n'avaient pas respecté toutes les exigences prévues dans les documents [ISBA/21/LTC/15](#) et [ISBA/21/LTC/15/Corr.1](#), notamment celles figurant à la section III intitulée « Résultat des travaux d'exploration » (pour ce qui est, par exemple, de la route du navire et de la bathymétrie). Elle a ajouté que la plupart des contractants devaient en outre améliorer la communication des données numériques, conformément aux modèles de la base de données DeepData.

21. En ce qui concerne les activités d'exploration des nodules polymétalliques, la Commission a constaté que le degré de développement des techniques d'extraction et de traitement variait grandement d'un contractant à l'autre. Elle a noté que certains contractants avaient réussi à procéder aux essais d'extraction en mer, tandis que d'autres en étaient encore au stade d'expérimentation théorique de leur système d'extraction. Certains contractants n'avaient fourni aucune information à ce sujet. La Commission a demandé aux contractants d'envisager de travailler ensemble pour développer des systèmes d'extraction et des procédés de traitement.

22. La Commission a noté qu'en rendant compte des résultats des analyses et des examens d'échantillons prélevés au cours des années précédentes, certains contractants n'avaient pas indiqué de sources spécifiques des données correspondant à l'année de la campagne. Elle leur a donc demandé de fournir les informations nécessaires conformément aux exigences énoncées dans les documents [ISBA/21/LTC/15](#) et [ISBA/21/LTC/15/Corr.1](#). Elle a par ailleurs jugé satisfaisantes les réponses des contractants aux questions relatives aux aspects géologiques et techniques soulevées dans les rapports précédents.

23. La Commission a demandé aux contractants dont le contrat arrivait à son terme de fournir des informations sur les travaux préparatoires qu'ils avaient entrepris en vue de la phase d'exploitation, comme spécifié dans la décision du Conseil parue sous la cote [ISBA/21/C/19](#) et au paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

24. La Commission a encouragé les contractants à fournir des données bathymétriques dans le cadre de l'initiative de l'Autorité visant à cartographier intégralement la Zone d'ici à 2030 (initiative « Area 2030 ») de l'Autorité, l'objectif étant de recueillir auprès des contractants toutes les données bathymétriques disponibles pour les différents espaces océaniques de sorte à dresser une cartographie complète des fonds marins d'ici à 2030.

Aspects environnementaux

25. La Commission a noté qu'en 2022, en raison notamment des effets persistants de la pandémie de COVID-19, certains contractants avaient orienté leurs activités sur des études théoriques telles que les analyses en laboratoire. Elle a ajouté que l'évaluation de l'impact sur l'environnement et le suivi continu de l'impact des essais d'extraction pilotes menés par les contractants étaient très encourageants, et qu'il serait très utile de comprendre l'impact des essais d'extraction sur l'environnement des fonds marins pour pouvoir établir des régimes réglementaires.

26. La Commission a également fait remarquer que nombre des observations qu'elle avait formulées au sujet des rapports annuels de 2022 étaient les mêmes que pour les années précédentes et que certains contractants n'y avaient pas donné suite. Les observations répétées de la Commission concernaient la portée et la forme des rapports annuels, les analyses à réaliser et les résultats de celles-ci. Les questions soulevées à cet égard sont notamment les suivantes :

a) S'agissant d'un contractant détenant des licences pour deux secteurs mais n'ayant réalisé des travaux d'exploration et des levés de référence que pour un seul, les deux rapports annuels se recoupaient considérablement. Les activités menées dans chaque secteur doivent être présentées séparément et ne doivent pas se rapporter à un autre secteur ;

b) Certains contractants ont limité leurs travaux d'exploration et de collecte de données de référence sur l'environnement à une partie restreinte du secteur visé

par leur contrat d'exploration. Or, conformément à leur contrat, ils doivent englober l'ensemble du secteur visé par le contrat d'exploration ;

c) Certains contractants ont présenté les plans de travail relatifs à des projets scientifiques menés dans le secteur visé par leur contrat ou à proximité de celui-ci. Ces plans devraient figurer en annexe et non dans le corps du rapport pour ne pas donner l'impression que le contractant a directement pris part à ces projets ;

d) Certains contractants n'ont pas suivi le modèle révisé (ISBA/21/LTC/15/Corr.1) pour présenter des données numériques brutes au Secrétariat.

27. La Commission a formulé les recommandations suivantes :

a) Les contractants devraient collaborer pour mettre en commun des bibliothèques d'images pour les relevés d'espèces, comme cela a été fait pour la zone de Clarion-Clipperton, afin de faire preuve d'une plus grande cohérence dans l'identification des espèces et d'élargir les données régionales disponibles ;

b) Lorsque les contractants utilisent des normes autres que celles élaborées par l'Autorité, ils sont encouragés à travailler ensemble à l'établissement d'un tableau comparatif entre les exigences liées aux normes utilisées pour leurs études environnementales et les recommandations formulées dans le document ISBA/25/LTC/6/Rev.2 ;

c) Le programme d'activités pour l'année suivante doit être décrit de façon suffisamment détaillée dans le rapport annuel pour que la Commission puisse évaluer les résultats l'année d'après ;

d) La Commission apprécie le fait qu'un contractant ait volontairement tenu compte des zones de grande biodiversité ou de faune endémique dans sa procédure de restitution. Si d'autres contractants envisagent de faire de même, la Commission les encourage à le faire savoir dans leur rapport annuel.

28. La Commission a examiné la demande du Conseil de nommer les contractants qui n'ont pas, ou pas suffisamment, donné suite aux demandes que le Conseil leur a faites afin de pallier les problèmes relatifs à l'exécution de leurs plans de travail. À cet égard et afin de bien répondre à ces problèmes dans le cadre de l'examen des rapports annuels, la Commission a dégagé un certain nombre de tendances générales appelant un examen plus approfondi de la performance des contractants, comme il ressort des paragraphes précédents.

29. Après avoir examiné les aspects juridiques liés au fait de nommer des contractants et pour donner suite à la demande du Conseil, la Commission est convenue de continuer d'étudier la question, notamment en élaborant à l'intersession des critères pour la désignation par leurs noms des contractants, une fois que ceux-ci auront répondu aux observations et aux questions découlant de l'examen des rapports annuels de cette année. La Commission a décidé qu'elle examinerait la question lors de la première partie de la vingt-neuvième session.

30. En outre, la Commission a examiné une note établie par le Secrétariat visant à faciliter le dialogue avec les contractants sur des questions tenant à la mise en œuvre de leur plan de travail, ce qui pourrait grandement améliorer la performance des contractants et leur permettre de présenter en temps voulu au Conseil des informations de meilleure qualité. Le dialogue pourrait intervenir après l'examen préliminaire des rapports annuels ou, selon le cas, à la suite des examens périodiques effectués par le Secrétariat et au cas par cas.

31. En outre, un contractant a demandé à la Commission d'envisager la création d'un canal de dialogue régulier avec les contractants, afin que leurs projets

progressent conformément aux attentes de la Commission. Dans cette optique, un tel dialogue interviendrait dans le cadre de l'examen des rapports annuels, au cas par cas. Cela permettrait à la Commission de se tenir au fait des progrès réalisés par certains contractants dans la mise en œuvre de leurs activités d'exploration et d'assurer le suivi des préoccupations soulevées lors de l'examen de certains rapports annuels.

C. Restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

32. Le 28 juin, la Commission a pris note de la notification par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie de la restitution d'un tiers du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre de son contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.

33. Le même jour, elle a examiné une demande présentée par le Gouvernement de l'Inde et a décidé de recommander au Conseil d'approuver le report de la restitution de certaines parties du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre de son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques. Les explications fournies pour justifier cette demande sont disponibles dans le document paru sous la cote [ISBA/28/LTC/7](#).

34. Le 29 juin, la Commission a noté que d'après les dates proposées par l'Inde pour suspendre la restitution, la première et la deuxième restitution interviendraient en même temps.

III. Activités de réglementation de l'Autorité

A. Élaboration de normes et de directives (valeurs seuils environnementales)

35. Les 28, 29 et 30 juin, la Commission a examiné l'élaboration de normes et de directives, en prenant note des commentaires dont lui avait fait part le Conseil lors de la première partie de la vingt-huitième session. Après examen de ces commentaires, elle a révisé le mandat qu'il est proposé de confier au groupe d'experts intersessions chargé de contribuer à l'élaboration de valeurs seuils environnementales.

36. La Commission a toutefois décidé de limiter à 10 le nombre d'experts pour chaque sous-groupe du groupe d'experts intersessions. Le fondement de la décision réside surtout dans la demande que le Conseil a formulée dans sa décision [ISBA/27/C/42](#) tendant à achever l'élaboration des seuils environnementaux en phase 1 du processus actuel d'élaboration de normes et de directives, ce qui ne laisse qu'un laps de temps limité au groupe d'experts pour conclure ses travaux.

37. La Commission a indiqué que les experts travailleraient plus efficacement en comité restreint, étant donné que leurs travaux se dérouleraient entièrement en ligne, à la demande du Conseil ([ISBA/27/C/42](#)), dans un souci de maîtrise des coûts et de diligence. En effet, il est plus difficile pour un groupe large de participer à des réunions dans un format virtuel, d'autant que les impératifs de représentation géographique équitable impliqueraient des fuseaux horaires décalés. La Commission a souligné que la limite de 10 participants pour chaque sous-groupe n'empêchait pas d'autres parties prenantes d'apporter une contribution, étant donné que les experts sélectionnés pouvaient faire appel à leurs réseaux professionnels et intégrer ainsi très tôt des informations externes dans le processus d'élaboration des seuils. En outre, les projets de rapport du groupe d'experts intersessions feront l'objet d'un processus de consultation auprès des parties prenantes.

38. Dans sa décision parue sous la cote [ISBA/27/C/42](#), le Conseil a décidé que, dans un premier temps, les travaux du groupe d'experts intersessions porteraient sur les trois questions spécifiques suivantes : la toxicité ; la turbidité et le dépôt des sédiments remis en suspension ainsi que la pollution acoustique et lumineuse sous-marine. Si d'autres contraintes environnementales potentielles attribuables à l'exploitation minière des grands fonds marins venaient à être relevées, elles pourraient être examinées à un stade ultérieur.

39. La Commission est convenue que les délais n'étaient donnés qu'à titre indicatif et qu'ils dépendaient de l'élaboration des plans de travail des différents sous-groupes. Elle a jugé opportun de lancer un appel à la présentation de données et d'informations pertinentes pour les travaux du groupe d'experts, après que chaque sous-groupe aura mené une étude préliminaire.

40. Chaque sous-groupe serait composé de deux coprésidentes ou coprésidents et d'un(e) coprésident(e) suppléant(e), outre les 10 experts. Les membres de la Commission ne compteront pas parmi les experts affectés à chaque sous-groupe. Les experts sont sélectionnés principalement sur la base de leur compétence scientifique et technique et de leur expérience, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable et de l'impératif d'équilibre entre les sexes. Les membres suivants ont été nommés à la coprésidence des sous-groupes rattachés au groupe d'experts intersessions :

- Toxicité : Dao Viet Ha et Carsten Rühlemann ; suppléant : Moreno Andrés Camaño ;
- Turbidité et dépôt des sédiments remis en suspension : Malcolm Clark et Tomohiko Fukushima ; suppléant : Se-Jong Ju ;
- Pollution acoustique et lumineuse sous-marine : Mark B. Alcock et Théophile Ndougsa Mbarga ; suppléante : Becky Hitchin.

41. Le Secrétariat devrait lancer un appel à candidature d'experts du 14 juillet au 15 septembre 2023. Les États membres et autres parties prenantes sont invités à proposer des candidates et des candidats aux différents sous-groupes.

B. Examen des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone

42. Le 29 juin, la Commission a pris note d'un rapport du Secrétariat présentant la chronologie des activités menées de 2021 à 2023 dans le cadre de l'examen de la notice d'impact sur l'environnement par Nauru Ocean Resources Incorporated pour ce qui est d'une campagne de mise à l'essai des éléments du système d'extraction de nodules polymétalliques, ainsi que des activités de supervision du Secrétariat liées à l'enquête sur l'incident de débordement.

43. Le 29 juin et les 3 et 4 juillet, la Commission a examiné la demande de révision du document [ISBA/25/LTC/6/Rev.2](#), que le Conseil a formulée dans sa décision [ISBA/27/C/44](#). Le Conseil y notait que la procédure actuelle d'examen des notices d'impact sur l'environnement concernant les essais des éléments du système d'extraction ou d'autres activités nécessitant une étude d'impact sur l'environnement pendant l'exploration devait être révisée pour que toute recommandation faite par la Commission au Secrétaire général suivant l'alinéa e) du paragraphe 41, y compris la justification fournie, soit adressée au Conseil à titre indicatif. Le Conseil a également demandé que toute recommandation, ainsi que l'étude finale d'impact sur l'environnement, soit publiée sur le site Web de l'Autorité.

44. La Commission a révisé la recommandation conformément à la demande du Conseil. Le Secrétariat la republiera dans le document [ISBA/25/LTC/6/Rev.3](#)⁶.

IV. Plans de gestion de l'environnement

Mise au point d'une procédure normalisée d'élaboration, d'approbation et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement

45. Conformément à la demande formulée par le Conseil dans ses décisions parues sous les cotes [ISBA/26/C/10](#) et [ISBA/27/C/44](#) (par. 13), la Commission a examiné la question de la révision du projet d'orientations visant à faciliter l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/27/C/37](#)) compte tenu des observations écrites présentées par les délégations. À la suite de l'examen préliminaire des huit contributions écrites en mars, elle a étudié les observations présentées dans différentes catégories (juridique et politique, procédurale et technique) et a rappelé qu'il fallait poursuivre les travaux sur plusieurs questions prioritaires.

46. La Commission a confié la responsabilité de remanier le projet d'orientations à son groupe de travail chargé des plans régionaux de gestion de l'environnement. Ce dernier a arrêté des dates de réunion à l'intersession, en septembre et en octobre 2023, pour en discuter. Il a été convenu que les travaux intersessions permettraient de répondre aux questions prioritaires soulevées dans les observations écrites et de présenter les principes et les justifications qui sous-tendent ses réflexions. Le groupe a pour objectif de soumettre une version révisée du projet d'orientations à l'examen de la Commission à sa prochaine réunion.

47. La Commission a pris note du résumé préliminaire des résultats de l'atelier organisé du 1^{er} au 5 mai à Chennai (Inde) sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur de l'océan Indien, en particulier les dorsales médio-océaniques et le bassin central indien, ainsi que de la poursuite par la coprésidence des travaux visant à mettre la dernière main au rapport de l'atelier et à rédiger des documents d'information générale.

48. La Commission a également pris note du prochain atelier sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour le Pacifique Nord-Ouest qui devrait se tenir à Tokyo en février 2024. L'atelier s'appuiera sur les résultats des ateliers précédents qui se sont tenus à Qingdao (Chine) en 2018 et sur l'atelier virtuel qui avait été consacré en 2020 à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement.

⁶ La version révisée du texte de l'alinéa e) du paragraphe 41 se lira comme suit : « La Commission poursuit et achève son examen conformément au paragraphe 69 de l'annexe I des présentes recommandations et fait une recommandation au Secrétaire général quant à l'opportunité d'intégrer la notice d'impact sur l'environnement dans le programme d'activités prévu par le contrat. Le Secrétaire général communique au contractant toute information pertinente à ce sujet. Cette recommandation, y compris la justification qui la sous-tend, sera adressée par le Secrétaire général au Conseil à titre indicatif et sera publiée, avec l'étude finale d'impact sur l'environnement, sur le site Web de l'Autorité. »

V. Gestion des données

Examen de la stratégie de gestion des données de l'Autorité pour la période 2023-2028

49. Le 5 juillet, la Commission a salué les progrès notables réalisés par le Secrétariat dans la gestion des données de l'Autorité. Elle a approuvé l'orientation et les priorités énoncées dans le projet de feuille de route stratégique pour la période 2023-2028, l'objectif étant que les données soient exploitées au service de la mise en œuvre du plan d'action de l'Autorité relatif à la recherche scientifique marine établi par le Secrétariat. Elle est également convenue de continuer de contribuer à la mise en œuvre et au suivi du plan.

50. La Commission mènera des travaux intersessions et organisera une réunion virtuelle le 14 novembre pour contribuer à l'élaboration d'un plan de travail lié à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique. Elle examinera les résultats de ces travaux à sa prochaine réunion, lors de la vingt-neuvième session.

51. La Commission a également pris note du manuel d'utilisation de DeepData pour ce qui est des attributions à rattacher au poste de gestionnaire de données du Secrétariat et des directives proposées concernant le modèle de rapport DeepData à suivre dans la communication de données numériques préparées par le Secrétariat.

VI. Questions renvoyées à la Commission par le Conseil

Recours à la procédure d'approbation tacite dans le cadre de l'adoption des décisions de la Commission et amélioration des procédures dans l'intérêt d'une plus grande transparence

52. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétariat dans lequel étaient résumées la procédure et la méthodologie que la Commission avait suivies pour recourir à la procédure d'approbation tacite au cours des vingt-sixième et vingt-septième sessions⁷. Elle a remarqué que la procédure avait été utilisée pour consolider ses méthodes de travail à un moment où il n'était pas possible de tenir des réunions en présentiel, ce qui avait donné la latitude nécessaire aux membres pour se consulter et faire avancer les débats. Par conséquent, la Commission a pu s'appuyer sur cet outil pour poursuivre ses travaux en dehors des heures de réunions en présentiel et en assurer ainsi l'efficacité et la continuité. En outre, elle a noté que la procédure d'approbation tacite était une procédure de confirmation qui, en l'absence d'objection, concourait à faire naître un consensus.

53. La Commission a également fait observer que plusieurs aspects de son travail revêtaient un caractère continu et parfois urgent, étant donné que tous les membres n'étaient pas en mesure d'assister à l'intégralité de chaque séance. Le recours à la procédure d'approbation tacite pouvait continuer de lui servir d'outil pour faire avancer ses travaux entre les sessions compte tenu du fait que ladite procédure n'était pas incompatible avec son règlement intérieur. La Commission tiendra toujours des débats approfondis avant de soumettre tout document à la procédure d'approbation tacite, celle-ci étant un outil de prise de décision qui n'intervient qu'à la fin du processus de consultation et qui n'a pas vocation à s'y substituer.

54. La Commission a noté qu'elle continuerait de recourir à la procédure d'approbation tacite dans le cadre de ses réunions plénières à distance et en présentiel

⁷ Voir [ISBA/28/LTC/5](#).

et envisagerait d'assouplir le délai de 72 heures en fonction de la nature et du caractère technique du rapport à adopter ou de tout autre paramètre et en fonction également de la période de l'année. La Commission est convenue de suivre la procédure figurant à l'annexe I du document publié sous la cote [ISBA/28/LTC/5](#).

VII. Questions diverses

A. Mise en œuvre du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023

55. Le 6 juillet, la Commission a pris note du rapport et de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2021-2023. Elle a rappelé que dans sa décision parue sous la cote [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#) concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023, l'Assemblée avait indiqué qu'elle était déterminée à renforcer les méthodes de travail de l'Autorité et, en conséquence, avait invité les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau.

56. La Commission a noté qu'en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les travaux des organes de l'Autorité, le rapport pour la période 2021-2022 n'avait pas pu être établi. En conséquence, le rapport présenté à la Commission couvre la période 2021-2023. La Commission a fait observer que, pour la période visée par le présent rapport, elle s'était vu confier la responsabilité de 25 activités de haut niveau et de 30 produits connexes.

57. La Commission a également noté qu'en mai 2023, 52 % (16) des activités de haut niveau et des produits prescrits avaient été exécutés tandis que 48 % (15) étaient encore en cours. Tous les produits relevant des orientations 1 (« Rôle de l'Autorité sur le plan mondial »), 8 (« Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité »), et 9 (« Engagement en faveur de la transparence ») avaient été exécutés au cours de la période considérée.

58. L'état d'avancement des activités de haut niveau et des produits connexes confiés à la Commission pour la période 2021-2023 figure à l'annexe I du présent rapport. Le Secrétariat a dressé un récapitulatif détaillé des travaux menés pour chacun des produits, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

B. Projet concernant la participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins

59. Le 6 juillet, la Commission a entendu un exposé à l'occasion de la célébration en ligne par le Secrétariat de la Journée mondiale de l'océan le 8 juin 2023. La Commission a été informée du lancement, à cette occasion, du programme de mentorat⁸ « See Her Exceed », organisé dans le cadre du projet relatif à la participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins⁹. La Commission a pris note du rôle de mentorat qui venait d'être confié à huit expertes de haut niveau et a été informée que les candidatures pour les mentorées étaient ouvertes jusqu'au 31 août 2023.

60. La Commission a salué le projet et l'importance du résultat principal attendu, à savoir la promotion de l'avancement des femmes scientifiques originaires de pays en

⁸ Voir <https://www.isa.org.jm/widsr-mentoring-programme>.

⁹ Voir <https://www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/widsr-project>.

développement et leur accès à des postes à responsabilité par le renforcement de leur rôle et de leur participation à la recherche sur les grands fonds marins. La Commission a accepté de se faire l'ambassadrice du projet « See Her Exceed », notamment en contribuant à la diffusion d'informations et en recherchant des mentors et des mentorées potentielles dans ses réseaux. Le programme de mentorat vise à accroître la représentation des femmes scientifiques originaires de pays en développement, y compris des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, dans le domaine de la recherche sur les grands fonds marins.

C. Participation de l'Autorité à des conférences intergouvernementales

61. Le 4 juillet, la Commission a été informée des dernières activités du Secrétariat en lien avec la pollution plastique en eaux profondes, notamment au regard des négociations en cours sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le sujet. Le Secrétariat a indiqué qu'il était sur le point de conclure une mission d'évaluation de la contribution que pourrait apporter l'Autorité à la promotion des études sur la pollution plastique dans les grands fonds marins. Cette mission, qui comprenait également une étude sur la présence et la distribution des microplastiques dans les fonds marins, permettra de fournir des informations utiles à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique. La Commission a salué ces travaux et a pris note d'un projet potentiel de mise au point d'un indicateur de la santé de l'océan pour les grands fonds marins, qui est entrepris par le Secrétariat sur la base des résultats de ces travaux.

62. Le 6 juillet, la Commission a pris acte de la participation du Secrétariat aux négociations relatives à un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Elle a relevé que, sur recommandation de ses États membres, l'Autorité avait participé à la conférence intergouvernementale afin de présenter son point de vue et son mandat, de souligner l'importance des dispositions de l'instrument international juridiquement contraignant pour l'Autorité et de détecter tout recoupement potentiel avec son rôle et son mandat, ainsi que de mettre en avant la contribution qu'elle pourrait apporter à la bonne mise en œuvre de ces dispositions.

Annexe I

**État d'avancement des activités de haut niveau
et des produits connexes confiés à la Commission juridique
et technique pour la période 2021-2023**

<i>Orientations</i>	<i>Nombre d'éléments pendant la période considérée</i>	<i>Exécuté</i>			<i>En suspens</i>	<i>Taux d'exécution (En pourcentage)</i>
		<i>Sans limite de temps</i>	<i>Terminé</i>	<i>En cours d'exécution</i>		
Orientation 1 : rôle de l'Autorité sur le plan mondial	1	1	–	–	–	100
Orientation 2 : renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	4	2	–	2	–	50
Orientation 3 : protection du milieu marin	14	4	3	7	–	71
Orientation 4 : promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	1	–	–	1	–	Sans objet
Orientation 5 : renforcement des capacités des États en développement	5	–	1	4	–	20
Orientation 6 : intégration systématique de la participation des États en développement	3	2	–	1	–	67
Orientation 7 : partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	–	–	–	–	–	Sans objet
Orientation 8 : amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	1	1	–	–	–	100
Orientation 9 : engagement en faveur de la transparence	2	2	–	–	–	100
Total	31	12	4	15	–	52

Annexe II

État d'avancement de la mise en œuvre par la Commission juridique et technique des activités de haut niveau et des produits connexes pendant la période 2021-2023

L'état d'avancement de la mise en œuvre par la Commission juridique et technique des activités de haut niveau et des produits connexes pendant la période 2021–2023 est disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [annex-II-LTC-Outputs-2021-2023-rev-19_05_23.pdf](#).
